

- Conseil Constitutionnel, Décision n° 2013-678 DC du 14 novembre 2013

Le Conseil constitutionnel a été saisi, le 31 octobre 2013, par le Premier ministre au sujet de la loi organique portant actualisation de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie. Cette loi organique vise à préciser la répartition des compétences entre l'État, la Nouvelle-Calédonie et les provinces et elle modifie certaines règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la Nouvelle-Calédonie. L'article 25 de la loi précise les règles relatives au statut civil coutumier.

Le Conseil constitutionnel a jugé toutes les dispositions de la loi organique conformes à la Constitution. Une seule réserve a été formulée relativement à l'article 25 pour faire respecter l'application du droit coutumier.

Lien :

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/2013/2013-678-dc/decision-n-2013-678-dc-du-14-novembre-2013.138689.html>